EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Le 10 septembre 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 septembre 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2026-30

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR - ANCIENNES LISTES

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 14 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 22

Présents :
APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :
APT : Mme Dominique SANTONI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

Procurations :
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GIGNAC : M. Christophe MEZARD donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-30-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et R.1617-24,

Vu, la délibération n°CC-2026-40 du 16 avril 2026 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du Conseil Communautaire,

Considérant, que Madame le comptable public a justifié de diligences adéquates pour le recouvrement de certaines créances de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) auprès de divers débiteurs insolvables, disparus ou dont la situation financière nécessite ou justifie l'admission en non-valeur,

Considérant, les états de non-valeur reçus de la part du Service de Gestion Comptable de Pertuis concernant les budgets SPANC, Petite Enfance et Principal (service Office de Tourisme),

Considérant, l'avis favorable en date du 09 juin 2026 de la commission Petite Enfance - Jeunesse - Accès aux droits,

Considérant, l'avis favorable en date du 09 juillet 2026 du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

Considérant, l'avis favorable en date du 08 septembre 2026 du conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant, les listes suivantes :

Budget SPANC - 95700
- Liste n°50013705331 1 831.50 €

Budget Petite Enfance - 90007
- Liste n°4655180233 1 394.31 €

Budget Principal – 90000 - service Office de Tourisme
- Liste n°6543620533 11 872.62 €

Le Président propose au Bureau de délibérer afin de l'autoriser à signer les décisions de décharges du Comptable Public pour le recouvrement de l'ensemble des créances admises en non-valeur et de procéder aux mandatements des dépenses correspondantes sur les budgets concernés.

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Accepte, les propositions d'admissions en non-valeur présentées ci-dessus,

Autorise, le Président à signer tout acte et document afin de rendre effective cette décision et à procéder à sa liquidation sur les budgets concernés.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-30-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 23/09/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260910-B-2026-30-DE
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)